



Commune d'ORINCLES	Compte-rendu	Date 04 mars 2024
Secrétaire de séance : Mme BEYT-CALMEL	Conseil Municipal	Lieu : mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 04 février, les membres composant le conseil municipal convoqués le 19 février par Monsieur DUCLOS Serge, Maire, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BEYT-CALMEL et Audrey LAGAUZERE.

Mrs. Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Sébastien NOGUE, Christian JOUANOLOU, Laurent PENE, Joseph JANKOVIC et Laurent SOURIAU, Jérôme RIVERON.

Abs : Clément MENGELLE

La séance est ouverte à 20H30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du dernier conseil municipal.**
- Vote Compte de Gestion - Année 2023**
- Vote Compte Administratif - Année 2023**
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
- Subventions aux associations -Année 2024**
- Travaux Signalisation 2024 - Amendes de police**
- Modification statutaire de la CATLP - Transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique**
- Questions diverses.**

Approbation du CR du dernier CM

Approuvé à l'unanimité.

Vote Compte de Gestion - Année 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUCLOS Serge

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Vote Compte Administratif - Année 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CENAC-LAGRAVE Didier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DUCLOS Serge après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se

résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	54 236.73			93 473.73	54 236.73	93 473.73
Opérations exercice	199 823.83	202 337.19	196 941.64	247 050.33	396 765.47	449 387.52
Total	254 060.56	202 337.19	196 941.64	340 524.06	451 002.20	542 861.25
Résultat de clôture	51 723.37			143 582.42		91 859.05
Restes à réaliser	26 000.00				26 000.00	
Total cumulé	77 723.37			143 582.42	26 000.00	91 859.05
Résultat définitif	77 723.37			143 582.42		65 859.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023, dont les résultats se présentent de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

-résultat de l'exercice 2023 : 50.108,69
-résultat antérieur au 31.12.22 : 93.473,73

-résultat cumulé avant affectation : 143.582,42

SECTION INVESTISSEMENT

-résultat excédentaire 2023: + 2.513,36
-résultat déficitaire au 31.12.2022: - 54.236,73

-résultat cumulé déficitaire à reporter au C/001 : - 51.723,37
-restes à réaliser Dépenses : - 26.000,00
-restes à réaliser Recettes : /

-résultat cumulé avec les restes à réaliser : - 77.723,37

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

-C/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 77.723,37
-C/002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 65.859,05

INSCRIPTION BUDGET 2024:

-C/001 recettes investissement : /
-C/001 dépenses investissement : 51.723,37
-C/1068 recettes investissement : 77.723,37
-C/002 recettes fonctionnement : 65.859,05
-C/002 dépenses fonctionnement : /

Subventions aux associations -Année 2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour 2024 sur la ligne budgétaire C/65748 de 1000 €.

Rapporteur Mr Didier CENAC LAGRAVE.

Après délibération (monsieur JOUANOLOU ne participant pas au vote), le conseil municipal fixe les montants suivants :

-U. S MARQUISAT FOOT	: 350 €
-ORINCLES 2000	: 350 €
-LES RESTOS DU CŒUR	: 100 €

Travaux Signalisation 2024 - Amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire toute la signalisation horizontale et verticale. Il présente le devis pour un montant de 4.598,80 €.

Après délibération, le conseil municipal demande une subvention au titre des Amendes de Police pour réaliser ces travaux.

Modification statutaire de la CATLP - Transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 1^{er} février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité

énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

- Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au Développement Durable (EDD)

- Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

- Sensibilisation grand public :

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : *Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie*
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes -Lourdes-Pyrénées.

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

- Questions diverses.

* **Fibre chemin du Véziau**

A la vue des investissements importants, ORANGE ne prévoit pas la fibre sur ce secteur avant 2030/2031.

Monsieur le maire propose de monter un dossier d'urgence et de contacter le SDE, afin de faire inscrire ce chemin dans le cadre du programme d'enfouissement, pour, au mieux, 2026.

Fin de séance 22 H 00

Le MAIRE